



21 rue Croulebarbe – 75013 PARIS

☎ 01 43 37 61 30

📠 01 43 31 66 82

✉ [accueil@union-prof.asso.fr](mailto:accueil@union-prof.asso.fr)

[www.union-prof.asso.fr](http://www.union-prof.asso.fr)

## UC Paye

### Contrôler la paie en TPE / PME

#### Nature de l'épreuve

*Durée : 2 h 30*

A l'aide d'une documentation et d'une trame fournies, d'un accès Internet permettant de vérifier la législation en vigueur :

- ◆ Valoriser et/ou contrôler des éléments de salaires bruts ou nets dans des situations simples :
  - Heures supplémentaires
  - Congés payés, primes, 13<sup>e</sup> mois, etc.
  - Acomptes
  - Saisies-arrêts
  - Titres-restaurant
  
- ◆ Établir ou/et compléter ou/et contrôler un bulletin de paie simple en tenant compte du statut du salarié
  
- ◆ Justifier les règles appliquées et rendre compte des traitements effectués (courte note)
  
- ◆ Contrôler les bases de cotisations en fonction du statut et de la Rémunération Soumise à cotisations (ex salaire brut jusqu'au 30/06/2023)
  
- ◆ Rédiger une note en vue de :
  - Demander des ajustements aux personnes gestionnaire de la paie
  - Fournir des explications à un salarié au sujet des éléments figurant sur son bulletin de salaire
  - Savoir expliquer les procédures spécifiques éditées par l'entreprise en fonction du statut des salariés, la législation et les usages de l'entreprise.
  - Évaluer le coût d'une embauche ou d'un départ de salarié en fonction des éléments indiqués par l'employeur